

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 218

présenté par

Mme Le Callennec, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Jacquat, M. Lazaro, M. Lurton,
M. Perrut, M. Saddier et M. Verchère

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5°*bis* Les œuvres d'art ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire les œuvres d'arts dans la déclaration de situation patrimoniale.